

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CHALLENGE JEUNES MENEURS

Généralités

Article 488 Organisation

Le Challenge Jeunes Meneurs est organisé par l'opérateur en partenariat avec l'IFCE, sous la tutelle pédagogique de la Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire (MAASA).

Article 489 Objectifs

Le Challenge Jeunes Meneurs, fait suite au Challenge Equi-Trait-Jeunes existant depuis de nombreuses années, a pour objectif principal la découverte du milieu professionnel de la Traction Animale en s'appuyant sur des équadés de travail pour une population de jeunes étudiants issus des disciplines « classiques » du milieu du cheval.

L'intérêt de ce circuit est de mettre en évidence la complicité avec son équadé, l'esprit d'équipe et la capacité à s'adapter à une nouvelle situation chez les jeunes.

Pour cela le jury évaluera principalement l'attitude du meneur-cavalier et de son groom plus que le résultat de l'exercice proprement dit.

Les objectifs sont :

- Pour les jeunes des établissements de formation agricole :
 - La découverte des équadés de travail et de leurs utilisations professionnelles ;
 - La confrontation à une situation professionnelle de terrain ;
 - Le développement de l'esprit d'équipe.
- Pour la filière des équadés de travail :
 - La promotion des équadés de travail et de leurs utilisations ;
 - Le renforcement des partenariats entre les établissements d'enseignement agricole et les professionnels.

Article 490 Conditions d'admission

Le concours est ouvert aux apprenants des établissements agricoles âgés de 15 à 25 ans à la date d'ouverture du Salon international de l'Agriculture. Un candidat ayant déjà participé à la finale du Challenge Jeunes Meneurs de l'année précédente ou d'une année antérieure peut à nouveau participer.

Article 491 Organisation

Le Challenge Jeunes Meneurs se déroule sur différentes épreuves mettant en situation les jeunes meneurs ou cavaliers par équipe.

La finale aura lieu pendant le Salon international de l'Agriculture le **vendredi 27 février 2026**.

Article 492 Mise à disposition des équadés

Les équadés sont fournis par l'IFCE, qui s'engage à mettre à disposition des animaux en capacité de participer aux épreuves ainsi que leur matériel. Les équadés devront être habitués aux changements de meneurs (animaux d'école). L'attribution des équadés se fait avant le début de la première épreuve par tirage au sort, par épreuve et par équipe. Une description du comportement de l'animal sera donnée par son propriétaire aux concurrents. Les équadés ainsi que le matériel doivent être testés par l'équipe organisatrice.

Article 493 Hébergement et restauration

L'IFCE prend en charge l'hébergement (1 nuit pour la finale) et les repas du jeudi soir, vendredi matin et vendredi midi selon un forfait par équipe, dont le montant sera confirmé à l'inscription. Les équipes sont laissées libres du choix de leur hébergement et doivent s'acquitter par elles-mêmes de toutes les réservations et paiements nécessaires et présenter à l'IFCE une facture dans les deux semaines suivant la manifestation.

Article 494 Responsabilités

L'opérateur et le MAASA ne pourront être tenus pour responsables si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté le présent challenge devait être annulé ou reporté.

Le MAASA, l'opérateur et l'IFCE se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou même d'annuler le concours sans préavis. Les litiges éventuels seront réglés par le Commissaire général dont les décisions sont sans appel.

En aucun cas l'opérateur et le MAASA ne sont responsables des accidents ou maladies, de quelque nature que ce soit, qui peuvent survenir aux différents représentants des établissements, à leurs employés, à des tiers ou aux animaux, même du fait de l'incendie.

Toute dégradation volontaire ou involontaire de matériel pendant les épreuves sera facturée à la structure supportant l'équipe.

Article 495 Sanctions

Le non-respect du présent règlement ou un manquement grave à celui-ci disqualifiera l'établissement. Les établissements disqualifiés à une épreuve ou au Challenge Jeunes Meneurs n'apparaîtront pas au palmarès.

Finale

Article 496 Inscription des établissements

Une demande de pré-inscription doit être retournée par le responsable d'établissement avant le **vendredi 24 octobre 2025**. Tous les renseignements demandés sont obligatoires sous peine de rejet de la demande.

Les dossiers d'inscription complets seront validés dès la réception des frais d'inscriptions par l'IFCE. Ces frais d'inscription d'un montant forfaitaire de 150 euros sont destinés à participer à la couverture des frais de logistique d'accueil des équipes.

Un même établissement ne peut inscrire qu'une seule équipe.

Article 497 Candidats

Chaque établissement désigne une équipe composée de **trois à cinq** élèves scolarisés en son sein pour le représenter.

Un ou deux suppléants peuvent être inscrits en cas d'empêchement d'un titulaire. Si aucun suppléant n'a été inscrit à la date limite demandée, le titulaire ne pourra pas être remplacé.

Article 498 Accompagnateurs

Le nombre d'accompagnateurs est limité à deux par équipe. Pour les élèves majeurs, un seul accompagnateur est obligatoire. Si un ou plusieurs élèves engagés sont mineurs, deux accompagnateurs sont exigés. Au moins un de ces accompagnateurs devra faire partie du corps enseignant, du personnel d'exploitation ou du personnel administratif.

Le chef d'établissement désignera en amont un responsable délégué légal pour la durée de la finale. En aucun cas ces accompagnateurs ne peuvent participer aux épreuves.

Article 499 Badges

Les badges électroniques (nominatifs) seront transmis aux référents des établissements. Seuls les participants titulaires et les accompagnateurs auront droit à un badge. En cas d'utilisation frauduleuse, les badges sont confisqués et l'établissement disqualifié.

Article 500 Tenue vestimentaire

Les concurrents doivent porter le gilet sans manche fourni par l'opérateur pendant les épreuves et la remise des prix. Les chaussures de sécurité seront demandées pour toutes les épreuves, exceptée l'épreuve écrite, ainsi que le casque pour l'épreuve montée et le parcours du cocher.

Article 501 Epreuves

La finale du Challenge Jeunes Meneurs comprend quatre épreuves :

- Epreuve 1 : Parcours au traîneau avec un âne ;
- Epreuve 2 : Parcours monté ;
- Epreuve 3 : Parcours du cocher (maniabilité urbaine) ;
- Epreuve 4 : Epreuve écrite.

Chaque établissement doit obligatoirement participer à l'ensemble des épreuves.

Article 502 Descriptif des épreuves

1. Epreuve 1 : Parcours au traîneau avec un âne

Menage sans fouet, ni stick, allure imposée au pas.

Parcours de travail visant à montrer les aptitudes de l'âne, de son meneur et du groom au travail agricole, (maraîchage, débardage, etc.)

Les obstacles représenteront des scènes que peut rencontrer un travailleur au quotidien avec son âne. Le traîneau pourra être chargé jusqu'à 40 kg au choix du président du jury.

Une partie du parcours se fera sans traîneau, le palonnier pourra être tenu en main par le groom entre ET sur les obstacles. Une fois le traîneau accroché, le groom se tiendra en retrait du meneur sauf sur indication de celui-ci, il pourra intervenir à la tête de l'équidé. Cette intervention ne sera en aucun cas sanctionnée mais sera jugée selon sa nécessité et sa pertinence.

Parcours type :

- **Arrêt dans une zone**, le parcours n'étant pas encore commencé le groom peut se tenir à la tête de l'âne pour garder l'immobilité (vérification du réglage, propreté du harnachement et tenue du meneur et de son groom adaptée à l'activité). Le juge se réserve le droit de refuser le départ du concurrent en cas de réglage inapproprié ou de matériel en mauvais état ou inadapté ;
- **Tronc à enjamber** (hauteur maxi 40 cm) ;
- **Changement de sol** (pont ou autre) ;
- **Passage à travers** (type portique de branchage) ou passage serré (exemple couloir serré de pots de plantes) ;
- **Reculer trois pas consécutifs et accrochage du traîneau**. Aide du groom conseillée et évaluée ;
- **3 portes serrées** (+15 cm) ;
- **Arrêt** de 10 secondes dans une zone guides détendues ;
- **Couloir de précision** de 5 m de long minimum (type rang de légumes : largeur 0,80, un cône bas tous les 50 cm)
- **Décrochage** dans une zone matérialisée par 4 cônes. Le groom se présentera à la tête de l'âne.

Chaque obstacle doit être tenté trois fois : passage au suivant à la demande du jury.

Intervention du groom : évalué selon pertinence

Faute d'allures : pénalisée si autre que le pas

Erreur de parcours : Mentionnée au meneur et évaluée selon l'attitude de l'équipage pour revenir sur le tracé.

Lors de l'épreuve de traction, le port des chaussures de sécurité, le casque et les gants pour le meneur et le groom est obligatoire.

2. Epreuve 2 : Parcours monté

Il s'agit d'évaluer les capacités du cavalier à effectuer un parcours de type labellisation loisir avec un cheval de race de territoire ou de trait. Les situations professionnelles correspondantes sont les loisirs montés (randonnée, TREC) et le gardiennage à cheval. Un groom accompagnera le cavalier et se tiendra prêt à intervenir si le cavalier le lui demande.

Exemple d'obstacles à franchir :

- Modification de sol : bâche, pont...
- Slalom de piquets
- Reculer
- Franchissement d'un obstacle sautant
- Montoir
- Passage à travers
- Intervention du groom sur un élément extérieur (objet à remettre au cavalier sur le parcours...)

L'épreuve sera jugée sur le comportement du cavalier et du groom :

- La capacité à adapter sa relation avec l'animal ;
- L'adaptation du langage utilisé ;
- L'efficacité et discrétion de l'emploi des aides ;
- La prise en compte de l'espace et de l'environnement.

Lors de l'épreuve montée, le port d'un casque et des chaussures de sécurité est obligatoire, pour le cavalier et le groom.

3. Epreuve 3 : Parcours du cocher (maniabilité urbaine)

Il s'agit d'évaluer les capacités du meneur à mener un équidé appartenant à une race française de chevaux de trait ou de territoire en attelage, tout en prenant en compte l'adaptation et le réglage de son harnais. Le meneur sera accompagné de son groom pour manœuvrer, aller de l'avant et reculer avec un véhicule hippomobile adapté à l'épreuve.

Exemples d'exercices :

- Bordure maraîchère
- Serpentine
- Reculer
- Modification de sol
- Couloir de précision
- Intervention du groom sur un élément extérieur (objet à déplacer sur la voie...)

L'épreuve sera jugée sur le comportement du meneur et du groom :

- Les méthodes mises en œuvre ;
- La capacité à adapter sa relation avec le cheval ;
- Le respect du cheval
- L'adaptation du langage utilisé ;
- L'efficacité et discrétion de l'emploi des aides ;
- L'appréhension de l'espace et de l'environnement ;
- Les connaissances techniques et de culture générale sur l'utilisation attelée en ville.
- La complémentarité entre le groom et le meneur

La tenue du meneur comportera au moins des gants, un casque, des chaussures de sécurité et un fouet d'attelage tenu en main. La tenue du groom comportera gants, casque et chaussures de sécurité.

4. Epreuve 4 : Epreuve écrite

Il s'agit d'évaluer la capacité des jeunes utilisateurs à rechercher de l'information auprès des professionnels de la filière des équidés de travail. Cette épreuve a pour objectif d'établir le contact avec les socio-professionnels. L'équipe devra remplir un questionnaire sur les équidés de travail et leurs utilisations en allant à la rencontre des socio-professionnels présents sur le salon. L'épreuve sera jugée sur la justesse des réponses. Le chronomètre départagera d'éventuels ex-aequo.

Article 503 Jury

Les membres du jury sont proposés pour chaque épreuve par l'IFCE et désignés par le Commissaire général. Ils sont recrutés parmi les professionnels de la filière équine, les agents du MAASA et de l'IFCE. Tout membre d'un établissement présentant des concurrents ne peut être membre du jury.

Article 504 Notation

L'évaluation des meneurs s'appuiera notamment sur les notions d'utilisation des animaux dispensées dans le cadre du Certificat de Spécialisation « Utilisation Professionnels de Chevaux Attelés » (CS Cocher).

L'accent sera mis sur le comportement du meneur ou du cavalier, ses capacités à communiquer et à s'adapter à l'animal, à anticiper, à comprendre le travail demandé, à adapter l'effort de l'animal et à mener en toute sécurité et dans le respect du bien-être de l'équidé, plutôt que sur la seule performance sportive ou technique qui dépend en grande partie de l'animal.

Article 505 Classement

Pour chaque épreuve le nombre de points attribués pour le classement général correspond à l'ordre inverse du rang de l'équipe dans l'épreuve.

Avant le début de la première épreuve, chaque équipe choisit une épreuve « joker » dont le nombre de points sera affecté d'un coefficient de 1,5. L'épreuve écrite de la finale ne pourra être choisie comme « joker ».

L'équipe ayant obtenu le maximum de points remporte la première place de l'étape considérée (présélection ou finale). En cas d'égalité (présélection ou finale), le classement d'une épreuve tirée au sort au préalable départagera les ex-aequo.

Le non-respect du présent règlement ou des manquements graves à celui-ci verra l'établissement disqualifié. Le jury se réserve le droit d'exclure une équipe pour une ou la totalité des épreuves pour des motifs suffisamment graves de comportement ou de sécurité. Les explications motivées doivent alors être fournies à l'équipe. Celle-ci peut faire appel devant la présidence du jury qui statuera.

Un abandon en cours d'épreuve est pénalisé par une note de zéro, mais n'entrave pas la participation aux autres épreuves.

Article 506 Récompenses

Une coupe sera remise aux lauréats à l'issue de la finale. Des dotations ou cadeaux peuvent être attribués en complément par l'IFCE, ses partenaires ou sponsors.

La dotation sera envoyée aux lauréats par chèque au plus tard le **31 mai 2026**.

Article 507 Valorisation des distinctions par les établissements lauréats

Les établissements lauréats sont autorisés à faire valoir, dans leur communication, et dans les conditions fixées par le présent règlement (cf. Cinquième Partie), la distinction obtenue par leur équipe.

Cette promotion s'attachera à faire ressortir le rôle pédagogique du Challenge Jeunes Meneurs, et plus généralement la contribution apportée à la formation des futurs professionnels par les Concours Jeunes du Concours général agricole.